



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ASSOCIATION DE TIR AUDENGEOISE (ATA)

Dimanche 11 septembre 2016 à 09H15

Lieu de réunion Mairie d'Audenge

Après avoir atteint le quorum fixé par les anciens statuts (règle des 2/3 des licenciés présents ou représentés) l'assemblée générale a pu débuter après un ultime comptage et vérification des voix à 09H40 minutes.

Deux personnes Nathalie ARMENGOD et Nadine BERLOU ont été chargées de vérifier les pouvoirs attribués et faire signer les listings avec mention dans la case ad hoc du pouvoir accordé avec mention du nom de la personne ayant reçu procuration. Les vérifications ont été draconiennes.

Le vice-président Gérard DEGRYSE prend la parole et soumet au vote à mains levées (accepté par l'Assemblée à l'unanimité) un président de séance : Alain DESGRIS que le Vice-président rappelle être à l'origine des statuts et mandaté depuis le départ de l'ex président démissionnaire comme tiers arbitre et facilitateur des rencontre entre partis

Ont aussi été nommé (toujours à l'unanimité) un secrétaire de séance ENOUF Arnaud chargé des rapports ainsi que deux assesseurs CAILLO Marc et CAILLO Sophie désignés afin d'effectuer les dépouillements.

Le président de séance déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à 09H43 et indique que les 90 personnes présentes ou ayant des pouvoirs représentant les 2/3 des membres licenciés permettent de tenir l'Assemblée en toute légalité et conformément aux anciens statuts.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la convocation et en fait lecture.

1. Nomination d'un président de séance, d'un secrétaire, de deux assesseurs (vote à mains levées)
2. Annonce préalable du Président de séance sur les anciens statuts, les modalités de déroulement de la séance et sur le ou les votes requis.
3. Lecture et aménagements éventuels des statuts – avec vote selon la modalité du type de vote choisi par l'assemblée.
4. Fermeture de l'Assemblée générale extraordinaire

Le point 1 étant acquis le Président de séance passe au point 2

Point 2 : Le Président de séance rappelle que les anciens statuts dataient de 2008 et ne répondaient plus aux exigences des tireurs; beaucoup de licenciés avaient déjà dit souhaiter, au cours de l'AG ordinaire de novembre 2015, que les anciens statuts soient refondus afin de les rendre plus conformes aux nouvelles exigences de leur association sportive. Il avait été demandé aussi de démocratiser des règles améliorant la prise en compte des demandes formulées et de revoir notamment le nombre de pouvoirs accordé

à une personne.

Le Président de séance rappelle que la rédaction des 15 articles bien qu'ayant pris un an d'écriture et de réécriture pouvait encore être améliorée, arrangée et discutée. Leur écriture avait seulement pour but de tenir compte des souhaits des licenciés mais aussi de tenter de répondre aux exigences du siècle et à son risque de procédure ; les articles ont donc été recentrés mais toujours adaptés à une association passée d'un club de copains à un ensemble cohérent répondant aux exigences de responsabilité contraignantes mais indispensables pour être dans les règles formelles vis-à-vis d'une préfecture, d'une mairie et d'une Fédération. Ces articles devaient donc être légalisés et ne jamais déroger à aucune règle de droit.

Le Président de séance rappelle que faute d'indication dans les statuts antérieurs une personne pouvait disposer d'un nombre de voix très importante alors que les nouveaux statuts limitaient dorénavant ce pouvoir à trois.

Le Président de séance rappelle aussi que le document concernant les statuts a été affiché sur le stand en juillet 2016 avant sa fermeture et adressé à chaque licencié qui pouvait donc préparer ou donner les motifs d'améliorations demandées. Le Président indique cependant que toute proposition en fonction de sa pertinence et du respect des textes, règlements et lois serait annotée et l'article modifié en conséquence.

Le Président demande en conséquence de ne pas faire lecture de chacun des articles et soumet cette proposition aux voix en soulignant que les abstentions ne seraient dorénavant plus comptées dans le pourcentage des votants car avance-t-il « on ne peut intelligemment s'abstenir dans une association où les règles ne s'imposent pas à chacun ».

Le Président propose que l'adoption du principe de vote soit faite à mains levées :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : Toutes les mains se lèvent

La proposition est donc adoptée à l'unanimité des 90 membres (présents et représentés)

Afin de rappeler la portée de chaque groupement d'articles, le Président de séance fait néanmoins lecture des 4 pavés principaux des statuts :

- Pavé 1 (Articles 1 à 7) : Il s'agit des généralités définissant l'association et ses règles *administratives* : *objet de l'association, caractéristiques principales inhérentes à cette association, moyens d'action, composition, perte de la qualité de membre et affiliation.*
- Pavé 2 (articles 8 à 11) : *Ce sont les articles traitant de l'administration et son fonctionnement.*
- Pavé 3 (Articles 12 à 13) : *Modifications de statuts et dissolution de l'association*
- Pavé 4 (Articles 4 et 15) : *Règlement intérieur.*

Le Président de séance ne recevant aucune remarque porte l'ensemble des statuts au vote selon les mêmes modalités que précédemment :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : Unanimité des 90 membres (présents et représentés)

Le Président déclare alors les statuts adoptés à l'unanimité et précise que lors de l'AG ordinaire suivante se seraient les principes qui s'imposeraient.

Le Président déclare l'Assemblée Générale extraordinaire fermée, la séance est alors levée à 10H02.